



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE	
DU 2 AVRIL 2025 A 20H30	
Président de séance : Bernard VOUGNON	
Présents (9) : Bernard Vougnon, Bernard Merger, Alain Roset, Etienne Pellegrini, Agnès Allier, Yolande Merger, Jérôme Radaz, Dominique Robert, Samuel Vuillemin	
Procuration (1) : Mohammed Oubénaïssa a donné procuration à Alain Roset	
Absentes (4) : Murielle Bazin, Coralie Jacquot, Célia Sousa, Marie-José Vergon-Trivaudey	
Secrétaire de séance : Yolande Merger	
Date de la convocation : 26/03/2025	
Nombre de membres en exercice : 14	
Nombre de présents : 9	
Suffrages exprimés : 10	

I/ DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/010

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2025

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 7 mars 2025 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 7 mars 2025.

N° 2025/011

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'acceptation d'un devis depuis la séance du 7 mars 2025 :

- CDEI : travaux forestiers sur parcelle communale
⇒ 3 475,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

N° 2025/012

RÉFÉRENT RISQUE INCENDIE

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de désigner un référent risque incendie parmi les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer M. Jérôme RADAZ comme référent risque incendie de la commune.

N° 2025/013
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal vote à présent le compte financier unique du budget Production électricité photovoltaïque comme suit :

Réalisations de l'exercice		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section de fonctionnement	383,55	0,00	-383,55
	Section d'investissement	61 417,37	61 702,00	284,63
Reports exercices antérieurs	Report section de fonctionnement 002			
	Report section d'investissement 001		36 364,07	
Total des réalisations		61 800,92	98 066,07	
Rar	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	383,55	0,00	-383,55
	Section d'investissement	61 417,37	98 066,07	36 648,70
Total cumulé		61 800,92	98 066,07	36 265,15

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte financier unique 2024 du budget Production électricité photovoltaïque.

N° 2025/014
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal vote à présent le compte financier unique du budget principal comme suit :

Réalisations de l'exercice		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section de fonctionnement	270 224,56	435 696,98	165 472,42
	Section d'investissement	358 790,68	274 758,32	-84 032,36
Reports exercices antérieurs	Report section de fonctionnement 002		449 829,32	
	Report section d'investissement 001		4 392,60	
Total des réalisations		629 015,24	1 164 677,22	
Rar	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	129 725,00	235 544,00	105 819,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	270 224,56	885 526,30	615 301,74
	Section d'investissement	488 515,68	514 694,92	26 179,24
Total cumulé		758 740,24	1 400 221,22	641 480,98

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte financier unique 2024 du budget principal.

N° 2025/015
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 383,55 €

(a) Résultat de l'exercice	-383,55 €
(c) Résultats antérieurs de l'exercice	+ 0,00 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d = a+c	-383,55 €
(e) solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 36 648,70 €
(f) solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement (si négatif) = e + f	0,00 €
AFFECTATION = d	+ 0,00 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
Report en exploitation R002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	383,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme proposé ci-dessus.

N° 2025/016
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET COMMUNE

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 615 301,74 €

(a) Résultat de l'exercice	+ 165 472,42 €
(c) Résultats antérieurs de l'exercice	+ 449 829,32 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d = a+c	+ 615 301,74 €
(e) solde d'exécution cumulé d'investissement	- 79 639,76 €
(f) solde des restes à réaliser d'investissement	+ 105 819,00 €
Besoin de financement (si négatif) = e + f	0,00 €
AFFECTATION = d	+ 615 301,74 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
Report en exploitation R002	615 301,74 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme proposé ci-dessus.

N° 2025/017

AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire expose aux conseillers la nécessité de délibérer sur la durée de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement 2024.

Il est proposé, tout comme l'an passé, d'amortir l'attribution de compensation sur 1 an afin de ne pas alourdir le budget communal sur plusieurs années. Il conviendra de neutraliser cet amortissement au moment du vote du budget 2025. Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation 2024 d'investissement s'élève à 27 286,07 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'amortir sur une année le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2024 rappelé ci-dessus et de neutraliser cet amortissement au budget 2025.

N° 2025/018

LOTS DE BOIS

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de délibérer sur le prix du stère de bois façonné suite aux entretiens de sécurisation qui ont eu lieu à l'entrée du village côté Emagny sur la parcelle communale ZD 93.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le prix du stère de bois façonné à 40 € pour les habitants de Chaucenne, et autorise Monsieur le Maire à procéder aux ventes liées.

N° 2025/019

VOTE DES TAXES

Le Conseil Municipal vote les nouveaux taux des contributions directes pour 2025, sont proposés les taux suivants :

Taxe	Taux votés
Foncier bâti	37,29
Foncier non bâti	42,45
Taxe d'habitation	14,28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de taux ci-dessus.

N° 2025/020
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur les subventions aux associations pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Le Comité des Fêtes pour un montant de 800 €.
- KHNOUM pour un montant de 200 €.

N° 2025/021
TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal vote les tarifs applicables en 2025 des différents services de la commune, les réservations déjà opérées conservent les anciens tarifs.

- Salle polyvalente tarif applicable pour tous contrats signés à compter de ce jour, pour une location du vendredi soir 18h au dimanche soir 18h :
 - o Caution dégâts 500 €
 - o Caution ménage 150 €

Chaucennois particuliers	330 €
Extérieurs particuliers	520 €
Associations ACN	0 €
Associations extérieure	520 €

Cimetière :

Case nouveau columbarium pour une durée de 30 ans (urnes) :

- Emplacement 2 urnes : 450 €
- Emplacement 4 urnes : 850 €

Concession cimetière le mètre superficiel :

- 15 ans : 190 €
- 30 ans : 250 €

NB : les concessions à durée perpétuelle (case et concession) ne sont plus pratiquées sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions des membres présents, approuve les nouveaux tarifs rappelés ci-dessus pour l'année 2025, ils rentreront en vigueur à compter du 2 avril 2025.

N° 2025/022
BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation		Dépenses	Recettes
	Prévision de l'exercice	10 153,45 €	10 537,00 €
	Report de 2024	383,55 €	10 537,00 €
Total de la section de fonctionnement		10 537,00 €	10 537,00 €
Section d'investissement	Prévision de l'exercice	46 235,70 €	9 587,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution d'inv reporté	0,00 €	36 648,70 €
Total de la section d'investissement		46 235,70 €	46 235,70 €
Total du budget		56 772,70 €	56 772,70 €

N° 2025/023
BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation		Dépenses	Recettes
	Prévision de l'exercice	533 558,76 €	429 194,00 €
	Report de 2024	0,00 €	615 301,74 €
Total de la section de fonctionnement		533 558,76 €	1 044 495,74 €
Section d'investissement	Prévision de l'exercice	754 693,00	728 513,76
	Restes à réaliser	129 725,00 €	235 544,00 €
	001 Solde d'exécution d'inv reporté	79 639,76 €	0,00 €
Total de la section d'investissement		964 057,76 €	964 057,76 €
Total du budget		1 505 616,52 €	2 008 553,50 €

N° 2025/024
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;**
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.**

N° 2025/025
CONVENTION CDEI

Monsieur le Maire indique aux conseillers avoir pris l'attache des Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) afin d'envisager de leur confier certaines prestations d'entretien des espaces verts conséquents de la commune.

Afin d'acter un éventuel partenariat avec cette structure, il est nécessaire de conclure une convention.

Celle-ci constitue un engagement d'une année et permettra à la commune de bénéficier des services des CDEI selon un barème de tarifs définis dans la convention qui est exposé par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide le principe du recours aux CDEI pour l'entretien de certains espaces verts de la commune.**
- **Valide la convention proposée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

II/ INFORMATIONS

- **SIVOM**

Samuel Vuillemin a présenté oralement aux Maire et Conseillers l'étude faite par le SIVOM pour qu'une répartition égale des dépenses de fonctionnement des bâtiments des écoles (électricité, chauffage, eau etc...) sur les trois communes soit envisagée. Cette proposition est faite suite au regroupement des classes sur deux sites (Chaucenne, Noironte) lors de la rentrée scolaire 2025/2026 mais regroupant toujours des enfants de trois communes, Chaucenne, Noironte et Audeux.

Il a été proposé que soit intégré aux versements réguliers des communes au Sivom un montant correspondant à une provision sur les charges à répartir. Selon les consommations de chaque site, une régularisation sera effectuée en cours d'année.

Le maire n'est pas d'accord d'intégrer dès la rentrée de septembre 2025 des montants prévisionnels alors qu'aucune règle n'est préalablement définie et que les factures initiales des actuelles dépenses des locaux scolaires restent à la charge de la commune.

Le Sivom souhaite une évolution de ses statuts. Avec la définition de la ou des clés de répartition des charges liées aux frais de scolarisation, le temps avant la future rentrée doit être mis à profit pour définir de nouvelles règles.

- **SALLE DES FÊTES**

Mme ALLIER A. a sollicité le Maire pour que des cours de «Pilate» soient mis en place dans la salle des fêtes de Chaucenne le soir en remplacement de ceux du mardi de 15h00 à 16h00 qui gênent les enseignants pour l'organisation des récréations en cas de pluie et les cours de motricité. Après débat le maire a décidé de proposer au professeur d'organiser ces cours le mardi soir afin que l'employé communal puisse contrôler la propreté de la salle le mercredi matin. Il est à signaler que le « Pilate » est un sport plutôt statique. Ainsi il permettrait de toucher des personnes autres que les retraités. Mme MERGER Y. fera un sondage par l'intermédiaire du « commune info » pour comptabiliser les personnes intéressées.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h30.



Le Maire, Bernard VOUGNON

